

Délibération n° CS2023_09_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIAJOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIAJOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Mme Sylvie GARDANS.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Mme Liliane GRASLAND.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : EHPAD – Cession de la résidence Le Champ du Moulin à la Fondation AUB Santé

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le principe de la vente de la Résidence Le Champ du Moulin à la Fondation AUB (Association des Urémiques chroniques de Bretagne).

Une délibération complète et détaillée sera présentée lors du CSCA du 6 décembre 2023 pour finaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical donnent un accord de principe pour la cession de la résidence Le Champ du Moulin à la Fondation AUB Santé.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CS2023_09_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIASOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Mme Sylvie GARDANS.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Mme Liliane GRASLAND.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 - SIASOR

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. La nomenclature M57 qui remplace la M14 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le SIASOR doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget SIASOR, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

• **Le mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

La révision des méthodes d'amortissements comptables est présentée dans la délibération ayant pour objet la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Délibération n° CS2023_09_02

Objet : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 – SIASOR (suite)

• **L'application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président du SIASOR la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent le Règlement Budgétaire et Financier pour le SIASOR, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 03/10/2023

Publiée ou notifiée le

Délibération n° CS2023_09_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIASOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Mme Sylvie GARDANS.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Mme Liliane GRASLAND.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 - SIASOR

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° CS2023_09_03

Objet : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – SIASOR (suite)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (budget SIASOR).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 18/07/2023.

CONSIDERANT que : le SIASOR souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget SIASOR
- D'autoriser le Président du SIASOR à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 03/10/2023
Publiée ou notifiée le

Délibération n° CS2023_09_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIAJOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIAJOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Mme Sylvie GARDANS.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Mme Liliane GRASLAND.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 - SIAJOR

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les établissements publics qui comprennent au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions :

- œuvres d'art,
- terrains,
- frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion,
- agencements et aménagements de terrains,
- immeubles non productifs de revenus...

Délibération n° CS2023_09_04

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 – SIASOR (suite)

Les collectivités et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics. En outre les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° CS16/10/01 en date du 19 octobre 2016, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Monsieur le Président du SIASOR propose les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIES D'ACHATS	Nature comptable M14	Délibération 2016	Nature comptable M57	Délibération 2023
		Durées amortissement		Durées amortissement
Logiciels	205	5 ans	2051	5 ans
Voitures	2102	5 ans	21020	5 ans
Camions et véhicules industriels	2102	8 ans	21020	8 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	2104	5 ans	21040	5 ans
Autre Matériel Informatique	2103	3 ans	21030	3 ans
Matériel de téléphonie			2105	3 ans
Matériels classiques	2100	5 ans	2100	5 ans
Coffre fort	2100	30 ans	2100	30 ans
Installations et appareils de chauffage	2100	15 ans	2100	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2100	20 ans	2100	20 ans
Equipements de garages et ateliers	2100	15 ans	2100	15 ans
Equipements de cuisine	2100	10 ans	2100	10 ans
Equipements Electroménagers	2100	5 ans	2100	5 ans
Installations de voirie	2100	30 ans	2100	30 ans
Plantations	2100	20 ans	2100	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2135	30 ans	2135 1 ou 2	30 ans
Bâtiments légers, abris	2135	10 ans	2135 1 ou 2	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans	2135 1 ou 2	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2100	5 ans	2100	5 ans
Equipement et outillage de longue durée technique ou d'atelier	2100	20 ans	2100	20 ans
Autres matériel et outillage technique	2100	10 ans	2100	10 ans
Immeubles de rapport	2132	50 ans	21321	50 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 €	2100	2 ans	2100	2 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SIASOR calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SIASOR.

.../...

Délibération n° CS2023_09_04

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 – SIASOR (suite)

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical fixent le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 pour le budget SIASOR, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Guillaume PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023